

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 mars 2010

---

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 7/01

OBJET : Fixation du taux des 3 taxes directes locales pour 2010.

Cantons : Tous.

**RÉSUMÉ** : En application de l'article L. 3212-1 du code général des collectivités territoriales, le présent rapport a pour objet d'arrêter les taux de fiscalité directe pour 2010. En application de la loi de finances initiale pour 2010 le département ne conserve en 2010 le pouvoir de fixer les taux que pour trois taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le Département perd en effet tout pouvoir de fixation du taux de la taxe professionnelle qui est supprimée et remplacée par la cotisation économique territoriale (C.E.T.).

Comme il a été prévu lors du débat d'orientations budgétaires pour 2010 ainsi que lors de l'adoption du budget primitif 2010, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières en reconduisant les taux de 2009.

Aux termes de l'article L. 3212-1 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée est appelée à se prononcer chaque année sur les taux applicables à chacune des taxes directes locales, à savoir en 2010 la taxe d'habitation et les taxes foncières.

Il résulte en effet de la loi de finances initiale pour 2010 que notre assemblée perd cette année le pouvoir de fixer le taux de la taxe professionnelle, compte tenu de sa suppression. Une compensation relais est par ailleurs versée au Département, les entreprises étant par contre dès 2010 assujetties à un nouvel impôt, la cotisation économique territoriale (C.E.T.).

## **EVOLUTION DES BASES DES TAXES DIRECTES**

La loi de finances pour 2010 fixe un taux uniforme de revalorisation nominale des bases des quatre taxes directes à + 1,2 %, correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2010.

Par ailleurs, les bases d'imposition évoluent de façon physique (entrées ou sorties de taxation).

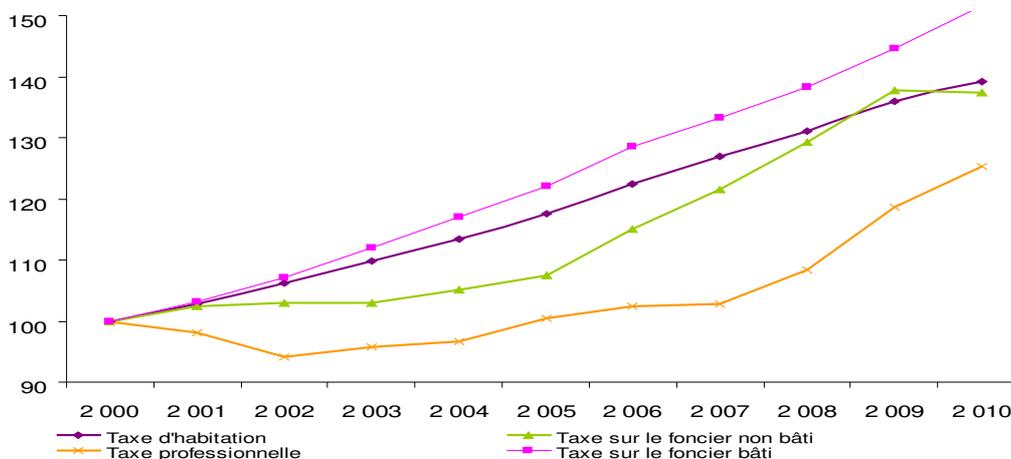
Il ressort de ces deux facteurs d'évolution que les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe d'habitation et de taxe professionnelle augmentent encore cette année, respectivement à hauteur de + 4,9 %, + 2,3 % et + 5,71 %.

Seules les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties diminuent de - 0,2 %. Cela est directement imputable à l'évolution physique des bases, qui enregistrent une baisse de - 1,41 % cette année alors que la moyenne constatée entre 2006 et 2010 s'élève à + 3,4 %.

Cela s'explique par l'augmentation corrélative des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour lesquelles la variation physique s'élève à + 3,65 % cette année contre une moyenne de + 2,6 % entre 2006 et 2010. En effet, il est probable que des terrains devenus constructibles non encore construits l'année dernière, et par conséquent entrant dans les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties, soient aujourd'hui construits et comptés dans les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties.

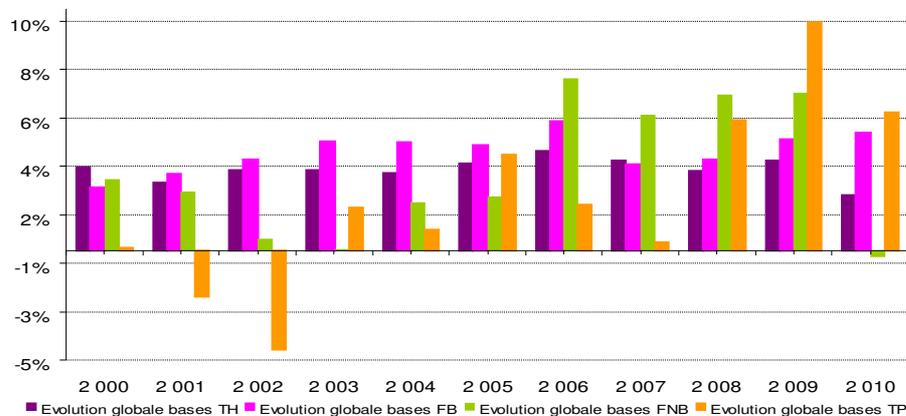
S'agissant de la taxe d'habitation, l'évolution physique des bases de + 1,1 % est assez faible, et confirme le déclin de dynamisme constaté l'année dernière. Sur une longue période cependant, l'évolution physique des bases de taxe d'habitation apparaît la plus constante, comme l'illustre le graphique ci-dessous.

### Évolution physique des bases des quatre taxes base 100 en 2000



Les bases de taxe professionnelle présentent quant à elles la caractéristique d'être plus dynamiques, mais aussi plus volatiles, à la hausse comme à la baisse.

### Évolution en % des bases des quatre taxes directes



## EVOLUTION DE LA FISCALITE DIRECTE DES DEPARTEMENTS

Depuis 2004, la montée en charge des transferts de compétences et l'insuffisance de leur compensation ont amené la quasi-totalité des départements à augmenter leurs taux de fiscalité.

En 2009, 75 départements ont ainsi voté une augmentation de leurs taux contre 43 en 2008. La majorité d'entre eux, soit 38 départements, a procédé à une augmentation du taux moyen comprise entre 1,4 % et 5 %. 23 départements ont augmenté leur taux moyen entre 5,1 % et 10 % tandis que pour les 14 départements restants, cette évolution a été supérieure à 10 %. Le département de la Seine-et-Marne fait partie de ce dernier tiers. Toutefois, les taux de ses quatre taxes demeurent en-dessous des taux moyens constatés pour la France métropolitaine (hors Paris).

Taux 2009	Département 77	Moyenne nationale (Métropole hors Paris)	Moyenne des départements de plus d'un million d'habitants (hors Paris)	Moyenne des départements d'Ile-de-France (hors Paris)
TH	7,06%	8,23%	7,53%	6,49%
TFB	12,13%	12,45%	9,53%	8,06%
TFNB	31,99%	34,49%	24,20%	18,67%
TP	7,81%	9,85%	8,98%	8,42%

En moyenne, en métropole, la hausse des taux départementaux a été de 6,2 % entre 2008 et 2009.

Selon une enquête réalisée par l'Assemblée des départements de France concernant les perspectives d'évolution aux BP 2010, il ressort que sur un échantillon de 34 départements, 21 prévoient une augmentation des taux relatifs aux contributions directes, majoritairement inférieure à 3 % pour cette année.

## LES ORIENTATIONS POUR 2010

En 2010, notre Département est à nouveau confronté à l'impact croissant des charges de décentralisation (poursuite de l'intégration des agents de l'Équipement et du personnel des services de l'aménagement foncier), cumulé à l'insuffisance des compensations.

A cela s'ajoute une contrainte financière supplémentaire liée à la réduction des concours financiers de l'État et à la diminution des marges de manœuvre en matière de recettes.

Nous perdons en outre la possibilité de fixer le taux de la taxe professionnelle, l'une des recettes les plus dynamiques. En effet, le département bénéficiera cette année d'une compensation relais en lieu et place du produit de la taxe professionnelle. Cette compensation relais correspond au produit de taxe professionnelle perçue en 2009 par le département. Le produit de la taxe professionnelle est par ce biais figé au niveau de 2009, alors même que les bases prévisionnelles pour 2010 augmentent encore fortement. En l'absence de réforme et à taux constant, le Département aurait ainsi perçu en brut un produit de TP supplémentaire de 10,9 M€. Avec l'augmentation du PGP qui en aurait résulté, la perte nette de produit fiscal induit par la réforme fiscale est de 8,1 M€ pour la Seine-et-Marne.

## **PROPOSITION DE TAUX**

Malgré les fortes pressions qui s'exercent sur le budget départemental, dans un contexte économique et de réformes institutionnelles préoccupant, je vous propose de ne pas augmenter les taux arrêtés en 2009 et de les reconduire purement et simplement pour 2010.

Ainsi, si vous le décidez, les taux s'établiraient en 2010 de la manière suivante :

- taxe d'habitation : **7,06 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **12,13 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **31,99 %**

**PRODUIT FISCAL ATTENDU**

Dès lors, compte tenu des bases notifiées, le produit fiscal attendu pour 2010 serait de :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal attendu
TH	1 490 137 000	7,06%	105 203 672 €
TFB	1 463 785 000	12,13%	177 557 121 €
TFNB	6 144 000	31,99%	1 965 466 €
<b>TOTAL</b>			<b>284 726 258 €</b>

La compensation relais de TP sera de 191 697 280 € en 2010, égale au produit perçu en 2009.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier, et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Dossier n° 7/01 des rapports soumis à la commission  
n° 7 - Finances

Rapporteur : M. TURBA  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 26 mars 2010

OBJET : Fixation du taux des 3 taxes directes locales pour 2010.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu l'article L. 3212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

D'adopter pour 2010 les taux suivants pour la part départementale de chacune des trois taxes directes locales :

- **7,06 %** pour la taxe d'habitation
- **12,13 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **31,99 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

